

Objet : Réponse N°2 aux questions AC PAV 2015

Question n°1 : Quel est le lien entre cet appel à candidature et celui de 2012 ? Allez-vous clôturer certains PAV déjà existants ? Si oui, selon quelles conditions ? Pouvez-vous confirmer que les PAV déjà existant doivent bien transmettre une nouvelle candidature (notamment compléter l'ancienne avec les éléments demandés dans l'AC 2015 et retravailler sur le bordereau de prix) ? De même pour les structures ayant candidatées en 2012 mais n'ayant pas été retenues, pouvez-vous valider qu'elles seront bien informées en direct de la non attribution de leur dossier de 2012 ?

Réponse n°1 : Art 2.2 du CdC

Dans un souci d'optimisation du réseau, Valdelia souhaite multiplier le nombre de Points d'Apport Volontaire et proposer une formule plus homogène en lançant un nouvel appel à candidature.

Aussi, les Points d'Apport Volontaire actuels vont être clôturés au 1er Janvier 2015 en vue d'une réorganisation du réseau. Les PAV actuels en sont informés par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas où le PAV existant ne serait plus Point d'Apport Volontaire pour 2015, une clôture définitive de la prestation de PAV sera réalisée dans les conditions suivantes :

- Les Déchets d'Eléments d'Ameublement présents sur le PAV devront être évacués au plus tard le 1er février 2015.
- Si le PAV bénéficie d'une benne Valdelia, celle-ci sera retirée au plus tard le 1er Février 2015.
- Les factures relatives aux dernières évacuations devront être retournées à Valdelia suite à l'envoi d'un Bon à Facturer édité par le Service Facturation de Valdelia.

Les PAV déjà existant pourront se porter candidat en répondant au nouvel appel à candidature (notamment compléter l'ancienne avec les éléments demandés dans l'AC 2015 et retravailler sur le bordereau de prix).

Les structures ayant candidatées en 2012 mais n'ayant pas été retenues ont été informées par courriel de la non attribution de leur dossier de 2012 ainsi que du lancement de ce nouvel appel à candidature.

Question n°2 : Comment le partenaire de l'ESS va-t-il informer/ détailler au PAV le mobilier qui l'intéresse ? Sur la base d'un cahier des charges spécifique qu'il aura rédigé ?

Réponse n°2 : Art 6 .5 du CdC

Cette prestation est optionnelle et ne concerne que les PAV non partenaires ESS. Valdelia se réserve le droit d'activer ou non cette zone. En cas d'activation par Valdelia de la zone ESS, ce sera au PAV d'informer les structures partenaires de la présence ou non de mobilier réutilisable. Les structures pourront se positionner sur la base de photos et devront aller chercher le mobilier les intéressant dans un délai prédéfini lors de l'activation de la zone ESS. Pour toute activation de zone ESS, un rendez-vous préalable sera réalisé entre le PAV et la (ou les) structures de l'ESS.

Question n°3 : Pouvez-vous valider que l'ICPE 2710-2 est bien nécessaire à l'activité PAV ?

Réponse n°3 : Art 3.13 du CdC

La rubrique ICPE nécessaire à l'activité PAV est bien la rubrique 2710.

Concernant les seuils (déclaration, autorisation ou enregistrement), il est du ressort du prestataire de vérifier ce point en fonction de l'ensemble de ses activités.

Si un candidat n'avait pas les rubriques au moment de la réponse à l'AC, le candidat devra, dans son mémoire technique, expliquer et justifier les démarches entreprises pour se mettre en conformité.

Si le prestataire était retenu, l'obtention des documents administratifs sera inclus dans le contrat du prestataire et en cas de non-respect, il sera mis fin au contrat.

Question n°4 : Cet appel à candidature concerne-t-il également les DROM-COM ?

Réponse n°4 : Art 2.4 du CdC

Le présent appel à candidature ne s'applique pas aux DROM-COM. Un appel à candidature spécifique sera lancé mi-2015.